

Arrêté du Maire

N° 2025 – 44

Objet :

**Portant Limitation de la Consommation d'alcool
de catégorie 4 et 5 et Interdiction des contenants en verre
sur la voie publique durant la soirée Night Colors
du 20 juin 2025**

Le Maire de Bessan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3321-1 définissant les groupes de boissons, L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

Vu les pouvoirs de Police du Maire ;

Considérant que la consommation excessive d'alcools forts (groupe 4 et 5) sur la voie publique durant la soirée Night Colors est de nature à constituer un trouble à l'ordre public,

Considérant que la pratique de la consommation excessive de boissons alcoolisées ou « ivresse extrême » est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des administrés,

Considérant que les contenants en verre (bouteilles ou gobelets) peuvent se révéler dangereux en cas d'altercation, de mouvement de foule ou de chute ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont interdites la possession ou la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées des groupes 4 et 5 en contenance de plus de 50 centilitres durant la soirée Night colors , du 20 juin 2025 à 17h au 21 juin 2025 à 6h .

Article 2 :

Est interdite la vente ou l'utilisation de contenants en verre (bouteilles et / ou gobelets) sur la voie publique en centre-ville, et notamment place de la Promenade, parking, places et voies alentours, durant la soirée Night Colors du 20 juin 2025 à 17h au 21 juin 2025 à 6h .

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 5 : Monsieur le responsable de la Police Municipale, M le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation : M le Sous-préfet de l'Hérault, M. le Procureur de la République, M. le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Bessan, le 10.06.2025

Le Maire,

Stéphane PEPIN-BONET



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

